

- **Quelle est la limite des assurances concernant les bénévoles qui agissent auprès des personnes âgées, pour des activités ou des sorties?**

### **LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION ENVERS LE BENEVOLE**

Les tribunaux considèrent que l'association a l'obligation d'indemniser le bénévole victime de dommages subis en participant aux activités de l'association (« convention tacite d'assistance » entre l'association et le bénévole). Il appartient au bénévole de prouver la relation directe de cause à effet entre sa participation et le dommage.

### **LA RESPONSABILITE DU BENEVOLE**

Même en l'absence de contrat de travail, le bénévole agit sous l'autorité directe de l'association, ainsi la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui en cas de dommages causés par un bénévole.

### **LA RESPONSABILITE DU BENEVOLE**

Même en l'absence de contrat de travail, le bénévole agit sous l'autorité directe de l'association, ainsi la responsabilité de l'association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui en cas de dommages causés par un bénévole.

***En tant que bénévole, bien vérifier que l'association pour laquelle on intervient est couverte par une assurance Responsabilité civile.***

***Le bénévole doit signer une charte de bénévolat auprès de l'association pour laquelle il intervient.***